**Zeitschrift:** Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de

Berne

Herausgeber: Société Oeconomique de Berne

**Band:** 3 (1762)

Heft: 1

Artikel: Règlemens de la Société Oeconomique

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-382517

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## REGLEMENS

## DELA

# SOCIETE' OECONOMIQUE.

I.

A Societé Oeconomique se proposera uniquement pour but les moyens de faire seurir l'agriculture, les arts utiles & le commerce; c'est-à-dire, de multiplier les productions du Pays, de perfectionner les manufactures, & de faciliter l'exportation ou l'échange le plus avantageux de toutes ces choses. Elle ne s'occupera dans ses délibérations d'aucun autre objet.

#### II.

Les Associés ou les Membres seront distingués en ordinaires & honoraires. L'élection des uns & des autres se fera avec deux tiers de voix.

#### III.

La Société aura toujours un Président, & un Vice Président, un Boursier, & deux Sécrétaires pour les Correspondances, qui tous doivent être élûs avec deux tiers de voix.

#### IV.

Le Président sera choisi dans la prémière Assemblée de chaque année, & pour une année seule-

#### XLVI REGLEMENS

feulement: La même personne ne pourra être élûe une seconde sois, qu'après un intervale d'une année. Le Président convoquera les Assemblées, il proposera les matieres des délibérations, il recueillira les suffrages, & aura la voix préponderante, lorsque les suffrages seront partagés.

V.

Le Vice-Président sera de même élû avec deux tiers de voix. Il sera permanent. Dans l'absence du Président, il en remplira les fonctions.

#### VI.

Le Boursier sera de même élû dans une prémière Assemblée de l'année; mais pour trois ans; après lequel tems il pourra être confirmé. Dans la derniere Assemblée de chaque année il produira un compte de la recepte & de la dépense.

### VII.

Les deux Sécrétaires pour les Correspondances, dans les deux langues, la Françoise & l'Allemande, seront de même élûs avec deux tiers de voix. Ils seront perpétuels. Chacun d'eux aura en dépot les papiers rélatifs à son département, dont ils conserveront une note exacte; ils garderont aussi les lettres adressées à la Societé, avec une minute des principales réponsées, pour être reliées ensemble au bout de l'année. Ils rassembleront aussi dans un autre volume les pièces non imprimées, que la Societé aura jugé utile de conserver.

VIII.

# DE LA SOCIETE'. XIVII

Les Assemblées ordinaires & régulières de la Société sont fixées aux prémiers Samedis des six Mois suivans: Decembre, Janvier, Fevrier, Mars, Avril & May, à deux heures après midi. Le Président peut au besoin assembler la Société extraordinairement. Tous les Membres ordinaires sont tenus de fréquenter régulièrement les Assemblées. Les Associés honoraires de même que les Membres des Sociétés, avec lesquelles nous serons en correspondance, seront invités à y assister lorsqu'ils se trouveront à Berne.

Les étrangers, de même que nos Concitoyens & Compatriotes qui souhaiterent d'affister à nos Assemblées, comme Auditeurs, pourront y être introduits par un Membre ordinaire.

#### IX.

On ne pourra proposer la reception des nouveaux Membres, tant ordinaires qu'honoraires, que dans l'une des six Assemblées ordinaires; l'élection ne pourra se faire qu'en l'absence des

sujets proposés.

Dans ces six Assemblées seulement pourront être proposés les nouveaux réglemens, ou les changemens à faire aux anciens. Il faut pour un pareil changement deux tiers de voix, si le nombre des Membres assistant passe quinze; & l'unanimité, si les assistants se trouvent au nombre de quinze seulement ou au-dessous.

## XLVIII REGLEMENS

#### X.

Pour faciliter le travail, qui fait l'objet de la Société, il sera formé un Comitté, composé d'un petit nombre d'associés, qui s'en-

gagent à travailler plus affidument.

Ce Comitté s'assemblera tous les Jeudis des six Mois suivans: Decembre, Janvier, Fevrier, Mars, Avril, & May, & les prémiers Jeudis des six autres Mois, chaque sois à deux heures après midi.

Les Affesseurs du Comitté seront choisis par le Comitté même avec deux tiers de voix.

Le Comitté se choisira un Président & un Vice-Président particuliers, & permanens. Le Président du Comitté présidera aussi dans les Assemblées de la Société, dans l'absence du Président & Vice-Président de celle-ci.

Aucun nouveau Membre ne pourra être reçû dans la Société, sans avoir été proposé & agréé dans le Comitté, avec au moins deux tiers de voix.

#### XI.

Le Comitté est chargé de répondre aux lettres des Correspondans, & d'examiner les Manuscripts communiqués. Pour donner plus d'activité à ce travail, chaque Membre du Comitté se chargera d'un département, rélatif à quelque branche particuliere des objets, qui nous occuperont. Il sera tenu de lire avec attention les papiers qui se raportent à son département, & d'en faire un raport raisonné dans les Assemblées.

Le

Le Comitté se fera un devoir de consulter, dans l'occasion, & d'inviter à ses Assemblées tous les commerçans, manufacturiers, artistes, dont les lumières lui sont connues.

Comme l'impression est un moyen très abrégé pour répandre les connoissances, la Société publiera un recueil des Mémoires & Obfervations, qui lui auront été communiqués. Le Comitté a plein pouvoir de diriger cet ouvrage, de traiter en conséquence avec quelque Libraire, & de donner ou resuser l'entrée de ce recueil aux piéces présentées.

#### XII.

La Société proposera annuellement deux prix sur des sujets intéressans, rélatifs aux vues, qui l'occupent. Le fond pour ces prix sera formé par une souscription annuelle des personnes qui voudront concourir à encourager cet établissement. Tous les associés ordinaires sont engagés à contribuer la souscription fixée.

Les Membres du Comitté liront toutes les piéces qui concourent pour les prix. Sur le raport fait ensuite par le Comitté, la Société déterminera pour chaque prix, les piéces les plus dignes de concourir pour le jugement définitif.

Ce jugement sera rendu le prémier Samedi de Février, dans une Assemblée, à laquelle seront invités, avec droit de sufrage, tous les souscrivans généreux pour l'établissemens de ce prix.

# L REGLEM. DE LA SOC.

Dans la même Assemblée seront déterminés, par la pluralité des voix, les sujets à proposer pour les prix de l'année suivante, pour être incessamment annoncés dans les papiers publics.

#### XIII.

La Société cherchera à encourager l'établiffement de plusieurs Sociétés ou bureaux correspondans, dans les divers lieux principaux du pays; & les Membres de ces Sociétés seront priés de fréquenter nos Assemblées aussi souvent qu'ils se trouveront à Berne.

